



DEPARTEMENT  
DU NORD

COMMUNE DE SAINT-PYTHON

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE CAMBRAI  
-----

## **PROCES VERBAL**

### **de la réunion du Conseil Municipal**

### **du mardi 30 septembre 2025 à 18 h 30**

### **Salle de la Mairie**

Date de la convocation : 26/09/2025

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Nombre de procurations : 0

Nombre d'absents (ou excusés) : 0

Membres présents : FLAMENGT Georges – LANZOTTI Jocelyne - BLAS Joël – LECLERCQ Pascale - PETIT Bruno – BLAS Laurent – PAVOT Marijke - BOUDOUX Pascal – LAUDE Philippe - KEHL Valérie – HUBINET Sophie – LASEMILLANTE Sophie - DEMORY Michaël – BURY Grégory - LEFEBVRE Frédérique

Membres excusés :

Membres absents :

Président : FLAMENGT Georges

Secrétaire de séance : BLAS Joël

#### **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 JUILLET 2025**

La lecture du compte rendu de la réunion du 3 juillet 2025 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

#### **2. INFORMATIONS DROIT DE PREEMPTION**

- DIA N° 7/2025 transmise le 13 juin 2025 par Maître LELEU Notaire à SOLESMES  
Parcelle : AC 229 – bâti – 17 rue Gambetta
- DIA N° 8/2025 transmise le 17 juin 2025 par Maître LELEU Notaire à SOLESMES  
Parcelles AA 100-102-105-101-85-99 - bâti – 3 rue de l'école
- DIA N° 9/2025 transmise le 7 juillet 2025 par Maître DUPRIEZ Notaire à SOLESMES  
Parcelle AC 32 - bâti – 50 rue Joffre
- DIA N° 10/2025 transmise le 29 juillet 2025 par Maître FORRIERE Notaire à AVESNES LES AUBERT

Parcelles AB 307 et 308 - bâti – 42 rue d’Haussy

- DIA N° 11/2025 transmise le 28 juillet 2025 par Maître LELEU Notaire à SOLESMES Parcelle AA 78 - bâti – 21 rue Victor Hugo
- DIA N° 12/2025 transmise le 22 août 2025 par Maître LUSSO Notaire à IWUY Parcelle AC 226 - bâti – 11 rue Gambetta

### **3. DEMANDE D’AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTERIEURS DU CANAL SEINE-NORD EUROPE AU CDG59**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 et au décret N°85-643 du 26 Juin 1985, la consultation des Collectivités affiliées est nécessaire préalablement à l’acceptation de cette demande d’affiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Emet un avis favorable à l’affiliation volontaire du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe au CDG 59.

### **4. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DES SECTEURS PAVES DE PARIS-ROUBAIX ET SON VELODROME**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’une procédure de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix est en cours. Cette course cycliste existe depuis 1896. Il donne connaissance aux élus de la plaquette de communication présentant le projet de classement.

L’objectif fondamental du classement est de protéger les pavés emblématiques de Paris-Roubaix et son vélodrome contre les menaces de macadamisation et de fournir une protection juridique pérenne assurant que ces éléments ne soient ni modifiés ni détruits par des aménagements futurs.

La commune de St Python est concernée pour le secteur baptisé Edouard DELBERGHE, Chemin de Nungesser. Les élus Joel BLAS et Bruno PETIT ont participé aux réunions du Comité de Pilotage relatives à ce dossier (13 octobre 2023, 7 mai 2024, 10 septembre 2024, 17 décembre 2024).

Monsieur le Préfet demande un avis sur l’instauration de cette servitude d’utilité publique et un avis en qualité de propriétaire du secteur pavé concerné.

Conformément à l’article R341-1 et R 341-5 du Code de l’Environnement,

Considérant que le classement des secteurs pavés du Paris-Roubaix constituerait d’une part une reconnaissance nationale de la valeur patrimoniale de ces pavés et de la course associée et d’autre part, une garantie de la protection pérenne de ces pavés,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de classement et après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix, son vélodrome André Pétrieux et le Pont Gibus,
- Emet un avis favorable sur le projet de classement du secteur pavé appartenant à la commune de St Python.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a sollicité le Président de la CCPS afin de mutualiser l'entretien des secteurs pavés des communes membres (Capelle sur Ecaillon, Escarmain, Haussy, St Martin sur Ecaillon, St Python, Saulzoir, Sommaing, Vertain et Viesly). Compte tenu du nombre de communes concernées qui représente plus de la moitié des communes membres, l'intérêt communautaire est certain. Cette initiative a déjà été évoquée lors d'un Conseil Communautaire.

##### **5. DROIT DE PASSAGE MONSIEUR LETERME SUR L'ANCIENNE VOIE FERREE (partie remblayée) – Délibération de principe**

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur LETERME lors de la réunion de Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017 à laquelle celui-ci a assisté, relatée comme suit :

*Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Laurent LETERME demande l'autorisation de passage en surplomb de l'ancienne voie SNCF ; ceci faciliterait d'après lui l'accès à sa parcelle qui jouxte la zone d'activité route de Cambrai. Cette autorisation nécessiterait la détermination du lieu de passage et divers aménagements, tels que remblais, mise à niveau etc... Une plateforme d'environ 300 m2 serait nécessaire, et une étude devra déterminer la faisabilité de ces aménagements. Pour plus de visibilité, Monsieur le Maire projette un plan de situation. Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe de passage mais s'interroge sur le degré de responsabilité de la commune en cas de chute d'un engin dans l'ancienne voie ferrée. Après discussion, le Conseil Municipal examine la possibilité de vendre cette éventuelle plateforme pour l'euro symbolique à Monsieur LETERME à condition de conserver une servitude de passage. L'acquéreur devra déterminer la surface exacte du passage. Il supportera les frais de bornage et d'acquisition, et assurera le bon entretien de cette surface. Une fois ce projet déterminé, le Conseil Municipal se prononcera définitivement.*

A ce jour le projet n'a pas été déterminé.

Monsieur le Maire projette le plan de l'emplacement désiré par Monsieur LETERME et propose une servitude de passage plutôt qu'une vente. Il fait remarquer que cet emplacement sera déterminé de façon plus précise, avant la signature de l'acte notarié, et qu'un plan définitif sera communiqué aux élus ultérieurement.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 7 abstentions, 0 contre,
- Accepte la proposition de Monsieur le Maire, à savoir faire bénéficier à Monsieur LETERME d'un droit de passage sur la partie remblayée de l'ancienne voie ferrée direction St Waast en Cambrésis,
  - Dit que ce passage ne devra être ni obstrué, ni clôturé, ni faire l'objet d'entreposage de matériel,
  - Dit que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de Monsieur LETERME,
  - Autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document nécessaire à cette transaction.

## **6. DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LA LUTTE ANTIVECTORIELLE (moustiques tigres)**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier émanant de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 21 août 2025.

L'ARS sollicite la désignation d'un référent au sein de la commune dans le cadre de la surveillance du moustique tigre, espèce les plus invasives au monde, et de la lutte contre la prolifération des maladies à transmission vectorielle.

Ce référent sera chargé de coordonner les actions locales de surveillance et de prévention et sera l'interlocuteur principal de l'ARS (suivi des actions de lutte, communication et sensibilisation de la population...).

La présence de moustiques tigres peut être signalée sur la plateforme : <https://signalement-moustique.anses.fr/>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Désigne Madame Marijke PAVOT née le 9 décembre 1959, domiciliée à St Python, 9 rue de Cambrai.

Madame Sophie HUBINET propose de participer à cette tâche avec Madame PAVOT.

## **7. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'EDUCATION, LA FORMATION, LA PREVENTION ET L'AUTONOMIE (ALEFPA)**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été sollicité par Monsieur Michaël MORETTI, membre Responsable de l'ALEFPA.

Cette association d'insertion sociale vient en aide aux familles en difficulté et favorise la réinsertion. Dans ce cadre, un chantier d'insertion à long terme peut être organisé (espaces verts, entretien voirie, peinture...) à compter de janvier 2026 sans charges financières pour la commune.

Les personnes présentes en insertion sur ces chantiers sont encadrées par des éducateurs de façon permanente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est d'accord sur le principe, mais attend la convention avant de confirmer sa décision.

Cette question sera remise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

## **8. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS (SIDEK)**

**PHASE 1** portant plus particulièrement sur la modification de la représentation au sein de l'Assemblée.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comité Syndical du SIDEK a décidé lors de sa séance du 28 août 2025 de procéder à une modification de ses statuts. Cette modification vise à modifier la représentation des structures membres au sein du Comité Syndical pour faciliter l'obtention du quorum lors des assemblées se déroulant en fin de mandat.

Il est à noter que la modification statutaire proposée prévoit une disposition transitoire permettant aux structures membres de ne pas délibérer à nouveau pour la désignation des délégués. Le Comité Syndical dans sa composition actuelle est maintenu jusqu'au prochain renouvellement des instances délibérantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis, et les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIEDEC,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2022 portant modification statutaire du Syndicat Mixte de l'Energie du Cambrésis,

Considérant que la modification des statuts du SIEDEC permet de faciliter l'obtention du quorum aux réunions de Comité Syndical tout en préservant l'équilibre de la représentation par strate démographique et le maillage du territoire,

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification statutaire telle que présentée, applicable au 1er janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve à l'unanimité des membres présents la modification statutaire ci-annexée et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**PHASE 2 portant sur la refonte des statuts de manière globale (mise à jour du cadre juridique, précision sur les actions du syndicat et autorisation des prestations de service donnant plus de flexibilité dans l'accompagnement aux communes)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comité Syndical du SIEDEC a décidé lors de sa séance du 9 septembre 2025 de procéder à une seconde modification statutaire (Phase 2).

Ces modifications visent à mettre à jour le cadre juridique, préciser les actions du syndicat et autoriser des prestations de service donnant plus de flexibilité dans l'accompagnement aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis, et les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIEDEC,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2022 portant modification statutaire du Syndicat Mixte de l'Energie du Cambrésis,

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification statutaire telle que présentée, applicable au 1er janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve à l'unanimité des membres présents la modification statutaire ci-annexée portant révision des statuts actuellement en vigueur,
- Approuve que cette modification entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **9. SEJOUR NEIGE 2026**

Le séjour neige 2026 se déroulerait du samedi 14 février 2026 au soir au dimanche 22 février 2026 au matin.

- Il serait assuré par Les PEP 59 au Reposoir,
- Le coût s'élèverait à 784.30 €/enfant (766.80 € en 2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

- Décide de reconduire le séjour neige en 2026,

Ce séjour est destiné aux élèves de CM2 uniquement, scolarisés à St Python présents à la date du départ. Dans le cas contraire le plein tarif, soit 784.30 €, sera appliqué.

- Autorise le Maire à signer la convention avec Les PEP 59,
- Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2026,
- Détermine le coût et les modalités de la participation des familles de la façon suivante :

- **Pour les enfants domiciliés à SAINT PYTHON ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700 € au jour de l'inscription (attestation CAF de septembre 2025 à l'appui), la commune prendra en charge environ 78.80 % du prix du séjour, soit 618.00 €. La participation des familles s'élèvera à 166.30 € payable en 2 fois (83.15 € à l'inscription en novembre et 83.15 € en décembre).**

- **Pour les enfants domiciliés à SAINT PYTHON ayant un quotient familial compris entre 701 € et 1 000 € au jour de l'inscription (attestation CAF de septembre 2025 à l'appui), la commune prendra en charge environ 57.45 % du prix du séjour, soit 450.60 €. La participation des familles s'élèvera à 333.70 € payable en 3 fois (112.70 € à l'inscription en novembre, 110.50 € en décembre et 110.50 € en janvier 26).**

- **Pour les enfants domiciliés à SAINT PYTHON ayant un quotient familial supérieur à 1 000 € au jour de l'inscription (attestation CAF de septembre 2025 à l'appui), la commune prendra en charge environ 48.04 % du prix du séjour, soit 376.80 €. La participation des familles s'élèvera à 407.50 € payable en 3 fois (136.50 € à l'inscription en novembre, 135.50 € en décembre et 135.50 € en janvier 26).**

En cas de non remise de l'attestation CAF indiquant le quotient familial, la participation de la commune sera de 376.80 €.

- **Pour les enfants domiciliés dans les communes extérieures à SAINT PYTHON, la commune accordera une aide financière de 100.00 € par enfant quel que soit le prix du séjour et quel que soit le quotient familial de la famille. La participation des familles s'élèvera à 684.30 € payable en 3 fois (228.10 € à l'inscription en novembre, 228.10 € en décembre et 228.10 € en janvier 26).**

L'enfant doit absolument faire partie des effectifs de l'école de la Claire Rivière de St Python le jour du départ pour bénéficier des tarifs ci-dessus. Dans le cas contraire, le plein tarif est appliqué, soit 784.30 €/ enfant.

En cas de non-participation de l'enfant inscrit, le remboursement des sommes versées ne pourra s'effectuer qu'en cas de maladie justifiée par un certificat médical. Elles devront pour cela fournir un RIB au secrétariat de la mairie.

L'ensemble du séjour devra être réglé avant le départ. Si tel n'est pas le cas, il ne sera pas possible de prendre en compte l'inscription de l'enfant, et les sommes versées ne seront pas remboursées.

En cas d'annulation du fait de l'organisateur, les familles seront remboursées intégralement des acomptes versés.

#### **10. ADHESION AU DISPOSITIF «MAIRIE CONNECTEE» DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CDG 59)**

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune au dispositif « Mairie Connectée » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59).

Ce dispositif permet aux communes de disposer de services numériques essentiels grâce à des outils cohérents, sûrs et à coût « service public » en étant accompagnées par les équipes Cre@tic du CDG 59.

Ces services numériques sont :

- Messagerie (nom de domaine), PageInternet, TéléFormulaires Démarches Simplifiées, Certificat RGS\*\*, Partage de fichiers, Outils de signature et de télétransmission via Pastell, Plateforme Marchés Publics, Sauvegarde en ligne (60Go), Sensibilisation à l'archivage, Antivirus

Ce dispositif participe à réduire les risques en termes de cybersécurité et améliore la conformité RGPD. Les services proposés peuvent être choisis à la carte.

En ce qui concerne la commune, les services ci-après seraient nécessaires :

- Messagerie sur le nom de domaine de la commune (pour 2 adresses mails ou plus)
- Coffre-fort pour la gestion des mots de passe permettant le partage d'information sensible (RIB, documents confidentiels... par courriels sécurisés),
- Sauvegarde en ligne (lorsque le contrat avec le prestataire actuel arrivera à échéance),
- Système de téléformulaires basé sur la solution « Démarches simplifiées »,
- Certificats USB RGS\*\* à tarif avantageux

Pour la mise en œuvre de ces services, le CDG 59 est en partenariat avec le Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) avec lequel une adhésion à la centrale d'achats et la signature d'une convention tripartite devront intervenir (la liste des services proposés et les tarifs sont en annexes 1 et 2 de cette convention).

Ce Syndicat développe donc une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique.

Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat Mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat Mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat Mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets (technologie de communication sans fil, dédiée à rendre des objets communicants).

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie Connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution que celui-ci lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire et sur sa proposition, le Conseil Municipal,

**Article 1 : DECIDE** de l'adhésion de la commune de SAINT PYTHON à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir dans le cadre du dispositif « Mairie Connectée ».

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats et la convention tripartite.

## **11. MANDAT SPECIAL CONGRES DES MAIRES DE France**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il se rendra au Congrès des Maires qui a lieu du 18 au 20 novembre 2025 à PARIS.

Monsieur le Maire propose le remboursement des frais occasionnés par ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial (art. L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT) aux élus participants.

Il rappelle que le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu et correspond à une opération déterminée de façon précise. Dans ce cadre, les élus ont un droit au remboursement des frais de transport et de séjour.

Les frais de transport et de séjour seront remboursés aux frais réels sur présentation d'un état de frais accompagné des factures que les élus concernés auront acquittées. Tous les autres frais générés à l'occasion de ce mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise l'un des adjoints à signer l'ordre de mission de Monsieur le Maire à l'occasion du Congrès des Maires 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les ordres de mission des élus participants,
- Dit que les remboursements seront effectués selon les modalités définies ci-dessus,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ **Madame Valérie KEHL**

- ALSH : Le centre de loisirs de Toussaint aura lieu du 20 au 24 octobre prochain. 115 enfants y sont inscrits. Une des classes sera réservée au soutien scolaire.  
La salle Mitterrand sera occupée par le centre de loisirs le vendredi 24 octobre au matin.

### ➤ **Monsieur Michaël DEMORY**

- Panneaux rue d'Haussy : Monsieur DEMORY signale l'absence de panneaux sur les terre-pleins de la rue d'Haussy. Monsieur le Maire répond que leur remplacement incombe au Département.

### ➤ **Monsieur Bruno PETIT**

- Remerciements : Monsieur PETIT remercie les élus présents ayant participé au bon déroulement de la fête des Culs de Caudron.
- Colis de Noël des aînés : Monsieur PETIT fait le point sur le contenu du colis de Noël des aînés.

- Budget fêtes 2025 : Monsieur PETIT informe les membres du Conseil que le budget fêtes est maîtrisé - prévisions 2025 : 40 000.00 € - Dépenses à ce jour : 16 925.51 €
- Défibrillateur : Monsieur PETIT s'interroge sur la pose du défibrillateur destiné au terrain de football. Monsieur BLAS répond que cette installation pose problème eu égard au manque de place dans le coffret électrique existant à l'intérieur du vestiaire. Monsieur doit reprendre contact avec la Société CARDIOP.

### ➤ **Monsieur le Maire**

- Régies cantine-garderie, régie d'avance et produits divers : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le régisseur titulaire des trois régies n'assume plus ses fonctions depuis plus de 3 mois. Il est donc obligatoire de nommer un autre régisseur. Monsieur Michaël DEMORY se propose d'être suppléant.
- Inauguration passerelle « Paul et Yvon » : Monsieur le Maire rappelle l'inauguration de la passerelle « Paul et Yvon » qui a eu lieu le mercredi 24 septembre dernier.
- Passages protégés de la commune : Monsieur le Maire informe les élus que l'entretien des passages protégés sont à la charge de la commune y compris ceux se trouvant sur les routes départementales qui la traversent.
- Demande de miroir rue Joffre à la sortie de la résidence « Les Arches du Moulin » : Monsieur le Maire informe les élus qu'une demande relative à l'installation d'un miroir a été émise auprès du Département. En effet, considérant le trafic de la rue Joffre, l'absence de visibilité et le nombre journalier de sorties de véhicules de l'espace résidentiel « Les Arches du Moulin », cette installation est justifiée. Pourtant, le Département a émis un avis défavorable. En cas de mauvaise météo ou de vétusté du miroir, la visibilité de celui-ci peut être altérée. C'est pourquoi le Département ne peut engager sa responsabilité. Cependant la commune est autorisée à poser ce miroir sous son entière responsabilité.
- Réponse contestation dotations solidarité rurale 2025 : Monsieur le Maire a reçu une réponse du Ministère de l'Economie et des Finances. Monsieur le Ministre informe Monsieur le Maire qu'il va transmettre la contestation à Madame la Ministre chargée des Comptes Publics. Pas d'autres réponses ne sont à ce jour parvenues en mairie.  
Monsieur Luc WAYMEL membre de l'Association des Maires Ruraux propose d'expliquer les rouages des dotations en mairie de St Python. Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion avec tous les maires de la Communauté de Communes et va contacter le Président à ce sujet.
- Envahissement rongeurs rue de Cambrai : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un signalement a été effectué auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'envahissement de rongeurs au niveau du 17 rue de Cambrai. La Directrice de l'ARS du Nord, rencontrée lors du Congrès des Maires du Nord, a été avertie de notre démarche.
- Compétence « éclairage public » transférée au SIDEC (géolocalisation des réseaux) : Monsieur le Maire rappelle combien les décisions du Conseil Municipal ne sont pas sans conséquences. Il rappelle les travaux du SIDEN-SIAN qui ont été effectués dans la rue Gambetta cette semaine et la fuite de gaz qui s'en est suivie. Cela démontre que la géolocalisation des réseaux et équipements est indispensable. Grâce au transfert de la compétence « éclairage public », le SIDEC se charge de cette mise en conformité

concernant les travaux afférents à l'éclairage public. La responsabilité de répondre aux déclarations de travaux à proximité des réseaux [DT (déclaration de travaux)-DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux)] implique un travail technique lourd et complexe que peu de nos services sont en mesure d'assumer seuls que ce soit en termes de compétences ou de moyens humains. Monsieur MANESSE, Maire de Wambaix et 3<sup>ème</sup> Vice-président au SIDEC propose la création d'un groupement de communes afin de mutualiser les efforts et de faire appel à un bureau d'études pour établir le diagnostic de nos réseaux actuels et de leur état de cartographie d'une part, et d'autre part la recherche d'entreprises pour assurer la géolocalisation conforme des installations avec un accompagnement administratif et technique dans nos obligations de déclaration sur le guichet unique.

- Bureau association « Mots et Mémoire » : La Présidente de l'association « Mots et Mémoire » est désormais Madame VITRANT Laurence.
- Equipe de football St Python : Monsieur le Maire informe les élus que l'équipe du Football Club de St Python monte en division supérieure cette saison.
- Suivi des subventions : Monsieur le Maire tient informé les membres du Conseil du suivi des subventions :
  - La subvention demandée à l'Agence Nationale du Sport n'a pas été accordée pour le City Park.
  - Le solde de la subvention DETR accordée pour la rénovation de la salle polyvalente a été versée, soit 116 097.13 €, soit un total perçu de 198 494.58 € (1 661.53 € d'écrêtement dû au dépassement du seuil des 80 % de subventions autorisé). Reste à percevoir le solde du Fonds vert (demandé) et le solde de l'ADVB qui sera demandé après la perception du fonds vert pour éviter un nouvel écrêtement.
  - Une aide a été demandée pour le transport des sorties scolaires à l'Association des Maires Ruraux du Nord dans le cadre de l'action « Mobilité Cambrésis ». La somme de 660.00 € a été versée pour une dépense de 662.00 €.
- Rendez-vous avec l'Inspectrice de l'Education Nationale : Monsieur le Maire informe les élus qu'il recevra la nouvelle Inspectrice de l'Education Nationale, Madame Sandrine CHARLEZ, ce vendredi 3 octobre à 11 h 00 en mairie.
- Remerciements Madame Guy BLAS : Madame BLAS remercie le Conseil Municipal pour sa délicate attention lors du décès de son mari le 22 juin 2025.
- Remerciements de Monsieur BOUDOUX : La famille de Monsieur Pascal BOUDOUX remercie le Conseil Municipal pour sa délicate attention lors du décès de Madame Germaine BOUDOUX.
- Remerciements Madame Jean-Marie LAMANT : Madame LAMANT remercie le Conseil Municipal pour sa délicate attention lors du décès de son mari le 27 juin 2025.
- Remerciements de l'association « Marche et Découverte pour la subvention communale : Les membres de l'association « Marche et Découverte » remercient les élus pour le versement de la subvention communale qui leur a été attribuée.

- Remerciements de la secrétaire de mairie : Madame BESNARD remercie Monsieur le Maire et le Conseil Municipal pour leur délicate attention lors du mariage de son fils Guillaume.
- Elections municipales : Les prochaines élections municipales devraient avoir lieu les 15 et 22 mars 2026 (s'il n'y a pas de dissolution de l'Assemblée Nationale).

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 4 novembre 2025 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 35.

G. FLAMENGT

J. LANZOTTI

J. BLAS

P. LECLERCQ

B. PETIT

L. BLAS

M. PAVOT

P. BOUDOUX

Ph. LAUDE

V. KEHL

S. HUBINET

S. LASEMILLANTE

M. DEMORY

G. BURY

F. LEFEBVRE